

Règlement intérieur

Centres de loisirs Léo Lagrange

« Les Tout-Petits », maternel et élémentaire

Préambule

Les centres de loisirs Léo Lagrange (« Les Tout-Petits », maternel et élémentaire maternel) sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont soumis à la réglementation spécifique de l'accueil collectif des mineurs. Chaque centre est placé sous la responsabilité d'une direction qui est garant du projet éducatif de la ville qui vise à développer l'influence et le rayonnement de l'éducation, en concertation avec l'ensemble des co-éducateurs (parents, enseignants, animateurs), dans le respect de la laïcité, des droits de l'enfant par :

- L'épanouissement personnel de chaque enfant ou pré-adolescent,
- L'entraînement à la vie collective et démocratique, facteur de socialisation de l'enfant,
- Une réponse aux besoins et intérêts spécifiques de l'enfant en temps libre,
- La découverte et l'acquisition de l'autonomie,
- La recherche et la promotion afin de mettre en œuvre l'éducation globale.

Article 1 : le fonctionnement

- Lieux :** **Centre de loisirs Léo Lagrange élémentaire et maternel** avenue Georges Braque 76120 Grand Quevilly
Centre élémentaire Tel. 02 35 69 15 32 / Centre maternel 02 35 68 91 74
Centre de loisirs Les Tout-Petits Ecole Maternelle Jean-Moulin, 11 rue Salvador Allende 76120 Grand Quevilly, Tel.06 76 05 90 48
- Périodes de fonctionnement :**
 - **Le mercredi :**
 - **A la journée de 8h à 18h00**
 - **A la demi-journée le matin de 8h à 12h15** (repas non inclus) **ou l'après-midi de 13h15 à 18h00** (pas de repas mais goûter inclus) uniquement en maternel et en élémentaire (**Pas d'accueil à la demi-journée après-midi pour le Centre des Tout-petits**)
 - **Les vacances scolaires** (hormis les vacances de Noël) **de 8h à 18h00.**
- L'âge du public :** le Centre des Tout-petits est ouvert aux enfants scolarisés en toute petite section (TPS) ou en petite section (PS) de maternelle. A partir de la moyenne section (MS), ils sont accueillis au centre de loisirs maternel Les enfants du CP au CM2 sont accueillis au centre de loisirs élémentaires (jusqu'à 11 ans).
- L'arrivée et le départ du centre :** Il est proposé un accueil échelonné de 8h à 9h15 le matin et un départ le soir de 16h30 à 18h. Les parents accompagnent leur enfant jusqu'au centre de loisirs. Ce dernier ne sera sous la responsabilité de l'encadrant qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à l'animateur. Au-delà des horaires prévus et dans l'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, le responsable est dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes (police, gendarmerie.).
- L'encadrement** répond aux normes de la législation en vigueur. L'équipe d'animation est constituée d'encadrant(e)s dont le nombre est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs. L'équipe d'animation est garante du projet éducatif.

Article 2 : Les inscriptions.

- Les modalités d'inscriptions :** Les inscriptions se font auprès de l'Accueil Enfance Famille (rez-de-chaussée) de la mairie ou sur « l'espace famille », dans la limite des places disponibles et pendant les périodes d'inscriptions. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée sauf dans le cadre d'un contexte national spécifique nécessitant une priorisation. **La liste des documents obligatoires à fournir est précisée sur la fiche d'information.**

Tout changement de situation en cours d'année devra être signalé (situation professionnelle, absence, radiation, changement de numéro de téléphone) à l'Accueil Enfance Famille au 02 35 68 99 04 ou par mail : aef@ville-grand-quevilly.fr

- La tarification et les annulations :** Le tarif appliqué est fixé chaque année, il est communiqué aux familles lors de l'inscription. La grille tarifaire est affichée à l'Accueil Enfance Famille et disponible sur simple demande. Chaque inscription entraîne une facturation. Toute modification ou annulation d'inscription doit être notifiée par écrit à l'Accueil enfance famille 15 jours avant le début de la session (vacances) ou 4 semaines avant le mercredi concerné, au plus

tard.

En cas d'absence, l'inscription sera facturée sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants, 8 jours après la fin de la session pour les vacances scolaires ou 8 jours après le dernier mercredi du trimestre scolaire pour les mercredis :

- Certificat médical ou d'hospitalisation en cas d'incapacité à participer au centre de loisirs.
- Attestation de l'employeur justifiant d'une modification de votre situation (formation, congés, missions spécifiques).
- Attestation de modification de votre situation familiale durant la session (naissance, hospitalisation, décès).
- Ne sont pas prises en compte les demandes concernant le changement d'avis d'un usager hors délai, le déménagement ou la convenance personnelle.

Article 3 : La vie collective.

1. **Règles de vie** : Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation : respect envers les enfants et les adultes, respect du matériel et des locaux, respect de l'environnement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. En cas de non-respect de l'enfant sur ces engagements, l'enfant pourra être sanctionné. Dès lors qu'elles sont possibles, les actions réparatrices seront privilégiées dans un esprit éducatif (nettoyer ce qui a été sali, réparer ce qui a été cassé, être mis au calme...) En cas d'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité ou d'incivilité (insultes, bagarre, violence, dégradation...), les parents seront avertis par l'équipe d'animation ou le directeur du centre. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé afin d'envisager une exclusion aux sorties organisées et/ou temporaire de la structure. En cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou du personnel, la radiation pourra être immédiatement exécutoire. Les dégradations volontaires causées par un enfant pourront entraîner une compensation financière.
2. **Effets et objets personnels de l'enfant** : Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte » : vêtements amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtement chaud et de pluie, en saison froide et en saison chaude casquette. N'hésitez pas à marquer le nom de l'enfant sur l'étiquette. Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.
3. **Activités** : L'équipe d'animation propose une offre d'activités variées alternant entre des activités manuelles, artistiques et sportives. De grandes animations peuvent être programmées : grands jeux, kermesse, spectacle, rencontre avec d'autres structures...ainsi que des sorties occasionnelles, des veillées ou des mini-séjours pour les grands.
4. **Dispositions relatives à la santé l'enfant** :

Vaccination : En application des dispositions du Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France, il conviendra de respecter le calendrier de vaccinations obligatoires en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio. Attention, conformément à la loi n° 2017-1836 la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018. Pratiquées par le médecin traitant et inscrites sur le carnet de santé, une copie sera transmise à l'équipe en complément d'une fiche sanitaire.

Traitements et maladies chroniques : dans le cas où l'état de santé nécessite une médication quotidienne régulière ou un suivi particulier, l'accueil des enfants est conditionné par l'établissement d'un **PAI** (Projet d'accueil individualisé)

A titre exceptionnel, si un traitement est indispensable à l'enfant pendant la journée de centre, la famille doit transmettre l'ordonnance avec la date, le nom et le prénom de l'enfant, son poids si nécessaire et la posologie précise et la durée du traitement. Les parents doivent fournir le médicament avec le nom de l'enfant inscrit sur l'emballage. Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. Le centre de loisirs ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux. **La direction peut refuser d'accueillir un enfant si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité.**

Urgence médicale : En cas d'incident concernant un ou plusieurs enfants, la direction détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si l'état de santé d'un ou des enfants le nécessite. Les parents sont immédiatement informés par la direction des circonstances et des dispositions qui ont été prises.

5. **La restauration** : Les familles peuvent obtenir les menus du déjeuner et goûter au centre de loisirs ou sur le site de la ville.

Les enfants, dont l'état de santé nécessite une diététique particulière pour raison de santé uniquement, (évacuation alimentaire, diabète...), ne seront accueillis en centre de loisirs que dans le cadre d'un PAI. La famille est susceptible de fournir à l'enfant, selon la situation, un panier repas. **Il appartient à la famille d'en informer les services municipaux lors de l'inscription.**